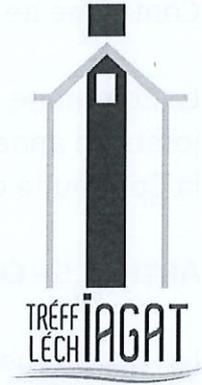


Annexe H

Le Guilvinec
vue sur océan



CONVENTION DE FINANCEMENT DU FEU D'ARTIFICE 2023

ENTRE

la Commune de TREFFIAGAT, représentée par son Maire, Madame Nathalie CARROT - TANNEAU,

ET

la Commune de GUILVINEC, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc TANNEAU,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, juridiques et financières des participations respectives de la Commune de TREFFIAGAT et de la Commune de GUILVINEC, au feu d'artifice prévu le 15 juillet 2023.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La Commune du Guilvinec sera chargée des formalités administratives (dépôt du dossier de déclaration à la Préfecture, SMPPC, déclaration préalable de phénomène lumineux Côtier insolite, ...)

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la dépense s'élève à **7 950.00 € TTC** réparti de la manière suivante :
Commune de TREFFIAGAT 3 975.00 €

Commune de GUILVINEC 3 975.00 €

La Commune de TREFFIAGAT s'acquittera de la facture de l'artificier sur la base des devis joints en annexe de la présente. Un titre et un avis des sommes à payer seront émis par la Commune de GUILVINEC auprès de la commune de TREFFIAGAT.

ARTICLE 5 - CONDITIONS JURIDIQUES

La Commune de TREFFIAGAT et la Commune de GUILVINEC sont considérées co-organisateurs de la manifestation.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis :

- dans un premier temps, à l'arbitrage de Monsieur le Préfet du Finistère ;
- dans un deuxième temps, au Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 6 - DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du jour de la signature jusqu'au 17 juillet 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties ou si la manifestation n'a pas lieu.

A GUILVINEC, le 8 juin 2022

Le Maire de TREFFIAGAT,

Le Maire de GUILVINEC,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Jean-Luc TANNEAU

